

Arrêté temporaire n°514-2024-COU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MAURY, RUE ANDRE BROUILLET et ALLEE DES FLEURS

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 09/12/2024 émise par ORANGE UI AQUITAINE demeurant site Jean-Jacques Bosc 33731 BORDEAUX représentée par Emilie BIAY pour le compte de SOGETREL DFS Eysines demeurant 14 rue Pierre Gauthier 33320 Eysines représentée par Indiana DEBAIG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 20/01/2025 RUE MAURY, RUE ANDRE BROUILLET et ALLEE DES FLEURS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 20/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE MAURY
- RUE ANDRE BROUILLET
- ALLEE DES FLEURS

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL DFS Eysines.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 09 décembre 2024

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- SOGETREL DFS Eysines
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ORANGE UI AQUITAINE
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.